

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1/ Administration générale

- Décision n°2021-179 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-181 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-182 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-201 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- Décision n°2021-202 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 404 €.
- Décision n°2021-203 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-209 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 404 €.
- Décision n°2021-210 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-211 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-212 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- Décision n°2021-213 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 404 €.
- Décision n°2021-221 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-222 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.

2/ Finances

- Décision n°2021-46 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'Association Musique et Danse en Loire-Atlantique pour l'année 2021. Le montant de la cotisation s'élève à 15,24 € TTC.
- Décision n°2021-47 sollicitant une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 250 000 €, pour l'opération « Optimisation et mutation du parc d'éclairage public dans une logique d'économies d'énergie, de sécurisation des cheminements doux et de lutte contre la pollution lumineuse ».
- Décision n°2021-51 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM) pour l'année 2021. Le montant de la cotisation s'élève à 60 € TTC.
- Décision n°2021-55 sollicitant une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 900 000 €, pour l'opération « Entretien et rénovation du patrimoine balnéaire de la Ville de Pornichet ».
- Décision n°2021-56 sollicitant une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 200 000 €, pour l'opération « Rénovation énergétique des bâtiments municipaux de la Commune de Pornichet ».

- Décision n°2021-128 sollicitant une subvention au titre du dispositif d'aide du Conseil Départemental de Loire-Atlantique « Soutien aux territoires », à hauteur de 93 218 €, pour l'opération « Etudes préalables à la réalisation du projet des ports de plaisance de la Commune ».
- Décision n°2021-173 portant aliénation de gré à gré d'un lot de 4 grilles en galva 4 x 0,8 m sur platine, pour un montant de 400 € TTC à Madame MAGNE.
- Décision n°2021-174 portant aliénation de gré à gré d'un accessoire nettoyeur haute pression pour chauffer l'eau, pour un montant de 176 € TTC à Monsieur LESAGE.
- Décision n°2021-175 portant aliénation de gré à gré d'un crapaud pour camion grue, pour un montant de 405 € TTC à Monsieur PETIT.
- Décision n°2021-191 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV) pour l'année 2021. Le montant de la cotisation s'élève à 45 € TTC.
- Décision n°2021-229 portant aliénation de gré à gré d'un lot de cartouches d'encre, pour un montant de 40 € TTC à Monsieur HERSANT.
- Décision n°2021-232 portant aliénation de gré à gré d'un lot de jeux, d'un meuble à cases et de 3 portes-sacs inox, pour un montant total de 100 € TTC à Monsieur CHOUBRAC pour Ambulances Nazairiennes.

3/ Marché de service, de fourniture et de prestations intellectuelles

- Décision n°2021-76 approuvant l'offre financière de la société 3P pour l'abonnement à un logiciel de rédaction des marchés publics. La location du logiciel au semestre s'élève à 2 502 € HT pour trois utilisateurs. Pour la première année, il ne sera facturé qu'un semestre. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2021. Il pourra être renouvelé chaque année, par tacite reconduction, pendant 4 années consécutives.
- Décision n°2021-100 approuvant l'offre financière du groupement Atelier Jacqueline Osty et Associés concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du front de mer, pour un montant total de 984 132 € TTC réparti comme suit :
 - ✓ La tranche ferme La Baule – Poincaré pour un montant de 421 668 € TTC.
 - ✓ La tranche optionnelle Europe – Evens pour un montant de 221 760 € TTC.
 - ✓ La tranche optionnelle Poincaré – Evens – Océanes pour un montant de 340 704 € TTC.
- Décision n°2021-121 approuvant l'avenant au contrat de service Arpège diffusion relatif à l'abonnement aux courriels conclu avec la société Arpège. L'avenant modifie la durée du contrat en le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 et en prévoyant un renouvellement, par tacite reconduction, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- Décision n°2021-122 approuvant le contrat de service Payzen avec la société Arpège, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction sans toutefois excéder le 31 décembre 2022. Le coût de la prestation annuelle s'élève à 335,29 € TTC pour « Paybox transactions » et à 498,64 € TTC pour « Paybox abonnement régie ».
- Décision n°2021-144 approuvant l'avenant n°1 au marché de fourniture et de livraison de boissons alcoolisées et non alcoolisées. L'avenant n°1 proroge le délai d'exécution de chaque lot pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022. Les montants maximums de chaque lot ont été réévalués à la hausse, à hauteur de 50 %, répartis comme suit :
 - ✓ Lot 1 – vins locaux (produits en Loire-Atlantique) : Domain Poiron Dabin pour un montant de 2 250 € HT.
 - ✓ Lot 2 – bières artisanales – bouteilles et fûts : Brasserie artisanale de la Divatte pour un montant de 6 750 € HT.
 - ✓ Lot 3 – alcools – spiritueux, apéritifs, champagne, bière, cidre et pétillant non artisanaux et non fermiers : Pomona Episaveurs Bretagne pour un montant de 3 000 € HT.
 - ✓ Lot 4 – non attribué.
 - ✓ Lot 5 – boissons non alcoolisées : Pomona Episaveurs Bretagne pour un montant de 10 050 € HT.
 - ✓ Lot 6 – boissons bio artisanales et/ou fermières : Brasserie artisanale de la Divatte pour un montant de 1 500 € HT.

- Décision n°2021-153 approuvant l'offre financière de la société La Poste Solutions Business pour le contrat de prestation simultanée de collecte et remise du courrier municipal aux services postaux, à compter du 3 mai 2021. Il annule et remplace le contrat de collecte et remise dissociées. Le tarif de la prestation s'élève à 1 292,31 € TTC pour la période du 3 mai au 31 décembre 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif annuel de la prestation s'élève à 1 920 € TTC, étant précisé qu'il est fonction du volume global de plis traités et peut faire l'objet d'ajustements à la hausse ou à la baisse. Le contrat pourra être renouvelé chaque année, par tacite reconduction.
- Décision n°2021-154 approuvant l'offre financière de la société La Poste Solutions Business pour la solution d'externalisation d'affranchissement « Affranchigo » par laquelle La Poste assure l'affranchissement de tous les plis et colis émis par les services municipaux. L'offre est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2021 et pourra être renouvelée chaque année, par tacite reconduction. Le tarif mensuel de la prestation est calculé en fonction de la grille tarifaire et des conditions spécifiques de ventes, de la typologie et du nombre de plis mis à l'envoi.
- Décision n°2021-163 approuvant le contrat de service Espace Citoyen Premium avec la société Arpège, du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2022. Le coût de la prestation s'élève à 11 016 € TTC pour l'hébergement de l'Espace Citoyen Premium (licence web 20 mois) et à 934,22 € TTC pour la maintenance.
- Décision n°2021-185 approuvant le contrat avec le camping municipal « Le Patis » à La Roche Bernard pour l'hébergement et le branchement électrique, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2021, pour un montant de 976,60 € TTC.
- Décision n°2021-186 approuvant le contrat avec le camping du Lac à Savenay pour l'hébergement et le branchement électrique, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2021, pour un montant de 1 163,30 € TTC.
- Décision n°2021-187 approuvant le contrat avec la société Bruno B Loisirs (La Vallée des Korrigans) pour les prestations de plaine de jeu, olympiade, laser tag et accrobranche dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2021, pour un montant total de 1 138,30 € TTC.
- Décision n°2021-188 approuvant le contrat avec la société Bruno B Loisirs (La Vallée des Korrigans) pour les prestations de plaine de jeu, olympiade, laser tag et accrobranche dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2021, pour un montant total de 1 566 € TTC.
- Décision n°2021-189 approuvant le contrat avec Loisirs Temps Libre pour les prestations de séances de cirque, tir à l'arc, kayak, voile et paddle dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2021, pour un montant total de 1 277 € TTC.
- Décision n°2021-190 approuvant le contrat de service avec la société Fac Similé pour le traceur TM300 du bureau d'études pour une durée de 5 ans. Le contrat prévoit la maintenance du traceur et son support ainsi que les consommables d'impression à hauteur de 20 ml/mois et les têtes d'impression. Le coût annuel de ce contrat s'élève à 691,20 € TTC, le ml supplémentaire sera facturé 0,54 € TTC.
- Décision n°2021-223 approuvant l'offre financière de l'agence ECOS concernant la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente et d'une salle de cinéma, pour un montant de 30 000 € TTC.

4/ Etudes et travaux

- Décision n°2021-78 autorisant Monsieur le Maire à procéder au dépôt de la déclaration préalable relative à la demande d'abattage d'un chêne vert, impasse des Jonquilles, pour des raisons de sécurité. Ce chêne sera remplacé par une aubépine sur tige adaptée à l'environnement contraint.
- Décision n°2021-147 approuvant la convention avec Enedis pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité à réaliser dans le cadre du projet de construction d'une salle polyvalente, pour un montant de 2 175,84 € TTC.

- Décision n°2021-148 approuvant la convention avec Enedis pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité à réaliser dans le cadre du projet de construction d'un cinéma, pour un montant de 2 463,12 € TTC.
- Décision n°2021-150 approuvant la proposition financière de la société Eiffage pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale. L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022. Il pourra être reconduit 3 fois, par tacite reconduction, par période de 12 mois consécutifs. Le montant des prestations pour la période initiale s'élève à 75 000 € HT minimum et 1 200 000 € HT maximum. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
- Décision n°2021-180 approuvant l'offre financière de la société Dréan Paringaux relative à l'acquisition d'une chaudière gaz à l'hôtel de ville, pour un montant de 8 223,55 € TTC.
- Décision n°2021-196 approuvant les offres techniques et financières des sociétés pour la construction d'une salle polyvalente et d'une salle de cinéma réparties comme suit :
 - ✓ Lot 2A – fondations spéciales : NGE Fondations pour un montant de 73 518,48 € TTC.
 - ✓ Lot 2B – gros œuvres : Gougaud Constructions pour un montant de 924 000 € TTC.
 - ✓ Lot 2C – charpentes métalliques : SCMI pour un montant de 46 276,50 € TTC.
 - ✓ Lot 3 – charpentes bois : Godard pour un montant de 58 997,04 € TTC.
 - ✓ Lot 4 – bardage bois – étanchéité – couverture : SMAC pour un montant de 509 280,37 € TTC.
 - ✓ Lot 5 – menuiseries extérieures aluminium et bois : infructueux – relance en cours de publication.
 - ✓ Lot 6 – serrurerie : Geay pour un montant de 60 000 € TTC.
 - ✓ Lot 7 – menuiseries intérieures : Agasse Thierry pour un montant de 124 982,40 € TTC.
 - ✓ Lot 8 – cloisons - doublages : en cours d'analyse.
 - ✓ Lot 9 – plafonds suspendus : en cours d'analyse.
 - ✓ Lot 10 – revêtements de sols - faïences : Rossi pour un montant de 87 633,53 € TTC.
 - ✓ Lot 11 – peintures – revêtements muraux - ravalement : Ouest Application pour un montant de 3 500 € TTC.
 - ✓ Lot 12 – ascenseur : Schindler pour un montant de 23 160 € TTC.
 - ✓ Lot 13A – plomberie – sanitaires : Lucathermy pour un montant de 40 200,56 € TTC.
 - ✓ Lot 13B – chauffage - ventilation : Lucathermy pour un montant de 298 032,02 € TTC.
 - ✓ Lot 14 – électricité courants forts et faibles : Cesa pour un montant de 176 476,40 € TTC.
 - ✓ Lot 15 – voiries et réseaux divers – aménagements extérieurs : Colas pour un montant de 187 195,56 € TTC.
 - ✓ Lot 16 – équipements scénographiques : Melpomen pour un montant de 97 200 € TTC.
 - ✓ Lot 17 – fauteuils de cinéma : FLCI – Ets Mussidan Sièges pour un montant de 42 684,53 € TTC.
 - ✓ Lot 18 – équipement de projection cinématographique : en cours d'analyse.
 - ✓ Lot 19 – mur mobile : Eole pour un montant de 33 600 € TTC.
- Décision n°2021-199 autorisant Monsieur le Maire à procéder au dépôt de la déclaration préalable pour le remplacement de la couverture du local de stockage du bâtiment communal situé avenue Villes Davaud.
- Décision n°2021-206 approuvant l'offre financière de la société Yanet relative à l'évacuation des encombrants et déchets dans la propriété située 24 avenue Valérie, pour un montant de 17 340 € TTC.
- Décision n°2021-224 approuvant l'avenant n°1 au « lot n°1 : démolition – curage - désamiantage » conclu avec la société SDIGC concernant la construction d'une salle polyvalente et d'une salle de cinéma. L'avenant n°1 porte sur des prestations supplémentaires liées au désamiantage des sanitaires et des escaliers pour un montant en plus-value de 8 662,80 € TTC.
- Décision n°2021-225 approuvant les offres techniques et financières des sociétés pour la construction d'une salle polyvalente et d'une salle de cinéma réparties comme suit :
 - ✓ Lot 5 – menuiseries extérieures aluminium : société realu pour un montant de 166 502,40 € TTC.

- ✓ Lot 8 – cloisons - doublages : sarl Sopi pour un montant de 220 123,54 € TTC.
- ✓ Lot 9 – plafonds suspendus : sarl Pim pour un montant de 74 488,50 € TTC.
- Décision n°2021-226 approuvant l'offre financière de la société Digitalis pour la fourniture, l'installation et le paramétrage de caméras et streaming en salle du Conseil Municipal, pour un montant de 21 500 € TTC.
- Décision n°2021-227 approuvant l'offre financière de la société Ais pour un audit sur la sécurité du système d'informations de la Ville, pour un montant de 6 480 € TTC.

5/ Culture

- Décision n°2021-63 approuvant la convention pour la mise à disposition de Quai des Arts pour un travail de création de la Compagnie Les Passereaux pour la période du 22 au 26 février 2021. La Ville met à disposition la scène de Quai des Arts en ordre de marche avec une équipe technique. La Compagnie Les Passereaux prend en charge les salaires, les transports et les repas de l'équipe artistique. En contrepartie, la Compagnie Les Passereaux s'engage à mentionner le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication du futur spectacle.
- Décision n°2021-70 approuvant la convention pour la mise à disposition de Quai des Arts pour un travail de création de l'artiste Thérèse avec la société Sasu Kalmia Productions pour la période du 1^{er} au 2 mars 2021. La Ville met à disposition la scène de Quai des Arts en ordre de marche avec une équipe technique. La société Sasu Kalmia Productions prend en charge les salaires, les transports et les repas de l'équipe artistique. En contrepartie, la société Sasu Kalmia Productions s'engage à mentionner le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication du futur spectacle.
- Décision n°2021-77 approuvant la convention pour la mise à disposition de Quai des Arts pour un travail de création du groupe OaBis avec le Producteur Lafrance Patrick pour la période du 3 au 4 mars 2021. La Ville met à disposition la scène de Quai des Arts en ordre de marche avec une équipe technique. Le Producteur Lafrance Patrick prend en charge les rémunérations, charges sociales comprises, les transports et les repas de l'équipe artistique. En contrepartie, le Producteur Lafrance Patrick s'engage à mentionner le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication du futur spectacle et à participer à la Fête de la Musique en juin 2021.
- Décision n°2021-123 approuvant la convention pour la mise à disposition de Quai des Arts pour un travail de création de la Compagnie Art Symbiose pour la période du 11 au 13 mars 2021 et pour la période du 29 au 31 mars 2021. La Ville met à disposition la scène de Quai des Arts en ordre de marche avec une équipe technique. La Compagnie Art Symbiose prend en charge les salaires, les transports et les repas de l'équipe artistique. En contrepartie, la Compagnie Les Passereaux s'engage à mentionner le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication du futur spectacle.
- Décision n°2021-134 approuvant la convention conclue avec Madame Jocelyne CHARRANCE, auteur de bande-dessinée, pour sa présence dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle les 10 et 11 avril 2021. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 223,88 € brut pour des séances de dédicaces.
- Décision n°2021-138 approuvant la convention conclue avec Monsieur André HOUOT, auteur de bande-dessinée, pour sa présence dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle les 10 et 11 avril 2021. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 223,88 € brut pour des séances de dédicaces.
- Décision n°2021-204 approuvant la convention conclue avec l'association 212 pour la location d'une exposition dans le cadre de l'édition 2021 de Pornichet Déam'Bulle, pour un montant de 250 € TTC. La Ville prend en charge les frais de transport de l'exposition.
- Décision n°2021-205 approuvant le contrat de mise à disposition, à titre gracieux, des planches originales du fonds patrimonial de La Bulle – Médiathèque de Mazé dans le cadre d'une exposition pour l'édition 2021 de Pornichet Déam'Bulle. La Ville prend en charge les frais de transport de l'exposition.
- Décision n°2021-208 approuvant la convention pour la mise à disposition de Quai des Arts pour un travail de création de l'association Dékalage pour la période du 5 au 7 mai 2021. La Ville met

à disposition la scène de Quai des Arts en ordre de marche avec une équipe technique et la fourniture d'un piano. L'association Décalage prend en charge les salaires, les transports et les repas de l'équipe artistique. En contrepartie, l'association Décalage s'engage à mentionner le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication du futur spectacle et à proposer un tarif très préférentiel à la Ville pour une future programmation.

6/ Patrimoine

- Décision n°2021-110 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public, sis sur le parvis des Océanides, pour l'exploitation d'une activité commerciale de vente de confiserie à emporter ainsi qu'une attraction foraine pour les petits enfants établie entre la Commune de Pornichet et Madame Céline DURAND. La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 août 2023 et soumise au paiement d'une redevance domaniale annuelle de 1 000 €, étant entendu que l'activité sera exercée pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 août de chaque année.
- Décision n°2021-111 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public, sis sur le parvis des Océanides, pour l'exploitation d'un manège enfantin établie entre la Commune de Pornichet et Monsieur Mickaël CASATI. La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 août 2023 et soumise au paiement d'une redevance domaniale annuelle de 4 015 €, étant entendu que l'activité sera exercée pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 août de chaque année.
- Décision n°2021-135 approuvant la convention d'occupation temporaire établie entre la Commune de Pornichet et la SARL Marina Beach pour la mise à disposition du local à usage de bar – restaurant, situé sur le site de la Rotonde, plage des Libraires. La convention est conclue pour une durée de 10 ans du 29 avril 2021 au 30 avril 2031 et soumise au paiement d'une redevance domaniale annuelle de 55 000 €, révisable annuellement à hauteur de 2 %.

Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie